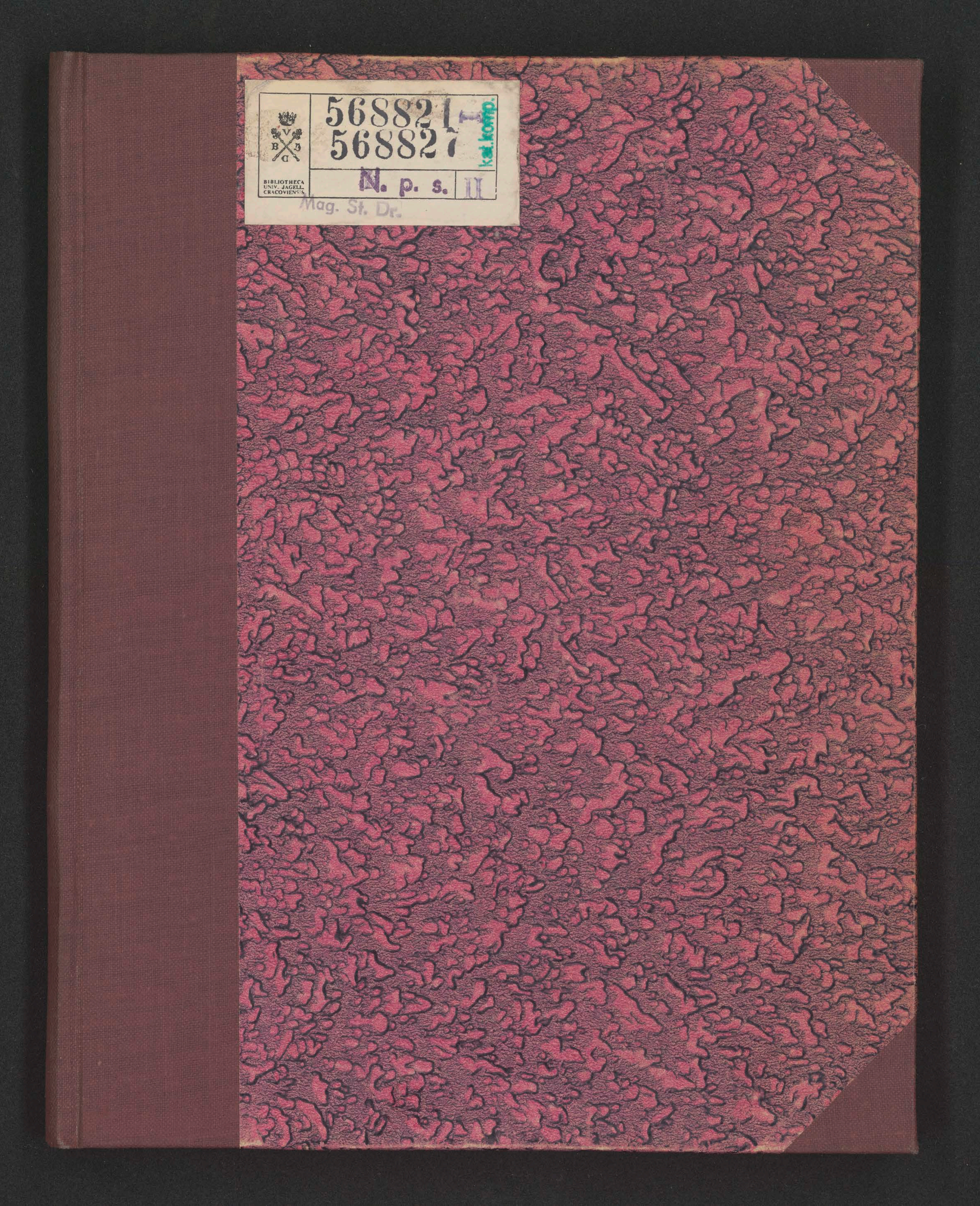

568821
568827
I
kat. komp.
N. p. s.
II
Mag. St. Dr.
BIBLIOTHECA
UNIV. JAGELL.
CRACOVIENSIS


V
B J
C

ACTE D'ABDICATION
de
Sa Majesté le Roi de Pologne.

Nous Stanislas Auguste par la grace de Dieu Roi de Pologne, Grand-Duc de Lithuanie &c. &c. &c.

N'ayant jamais envisagé dans la possession du trône d'autre avantage, ni d'autre but, que le moyen de devenir plus utile à Notre patrie, Nous avons eu la pensée de le quitter dans toutes les circonstances, où Nous avons cru que Notre éloignement pourroit contribuer à augmenter le bonheur de Nos Compatriotes, ou du moins á diminuer leurs infortunes. Convaincu actuellement que Nos soins ne sauroient plus être utiles à Notre patrie, après que la malheureuse insurrection qui y est arrivée, l'a plongée dans le renversement où elle se trouve; considérant de plus, que les mesures sur le sort futur de la Pologne, nécessitées par l'urgence des circonstances, auxquelles Sa Majesté l'Impératrice de Toutes les Russies, ainsi que les autres Puissances limitrophes, ont eu recours, sont les seules qui peuvent procurer la paix & le repos à Nos Concitoyens, dont le bonheur a toujours été l'objet le plus cher de Notre sollicitude; Nous avons résolu en conséquence par amour pour la tranquillité publique, de déclarer, comme Nous déclarons par cet Acte, de la manière la plus authentique que faire se peut, que Nous rénonçons librement & volontairement à tous Nos droits sans exception quelconque, à la Couronne de Pologne, au Grand-Duché de Lithuanie, & à toutes leurs dépendances, de même qu'à toutes possessions & appartenances dans les dits états. Nous remettons

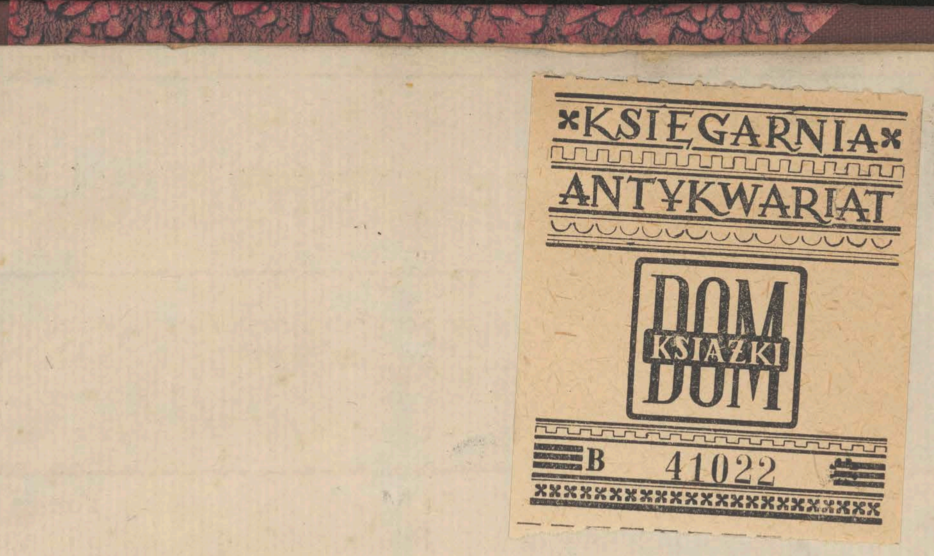
cet Acte ſolemnel de renonciation à la Couronne & au Gouvernement de Pologne, entre les mains de Sa Majeſté l'Impératrice de Toutes les Ruſſies, volontairemert & avec la même droiture qui a guidé la conduite de Notre vie entière. En deſcendant du trône, Nous Nous acquittons du dernier devoir de notre Royauté, en conjurant Sa Majeſté l'Impératrice d'accorder ſes bontés maternelles à tous ceux dont nous avons été Roi, & qu'Elle communique cet effet de ſa grandeur d'ame à Ses hauts Alliés.

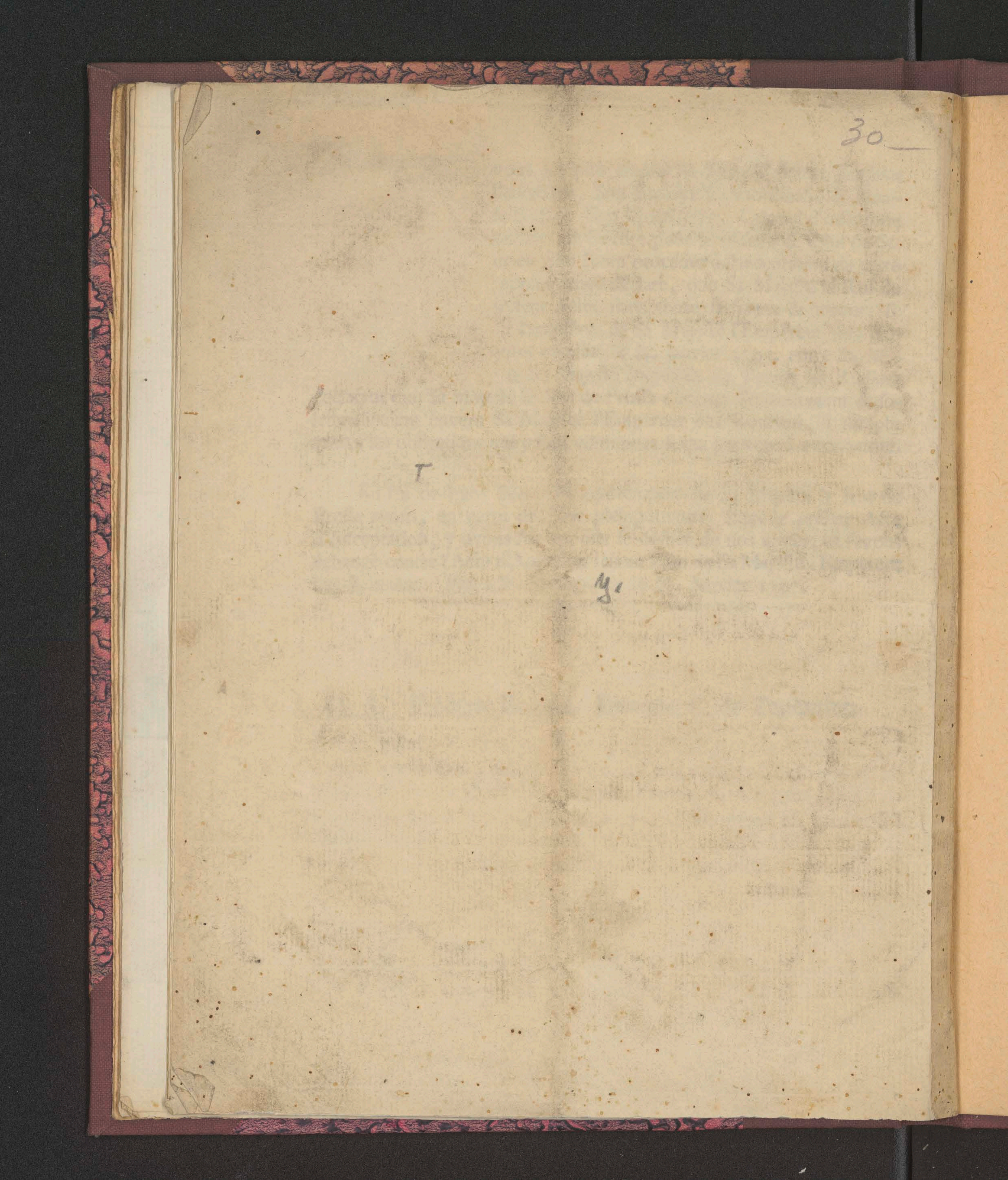
En foi de quoi nous avons ſigné le préſent Acte, & l'avons fait munir de Notre ſceau. Donné à Grodno, ce $\frac{14}{25}$ Novembre 1795, & de Notre Règne la 32e anné.

Stanislas Auguſte, Roi.

(L. S.)

S. Kniaz de Kozielsk Puzyna,
Secrétaire du Cabinet de Sa Majeſté,






Biblioteka Jagiellońska
stdr0022380

